

avant d'avoir examiné l'ensemble du dossier. Que la motion soit étudiée aujourd'hui ou dans une semaine, la même restriction s'appliquera.

M. l'Orateur: C'est l'usage que nous avons suivi jusqu'à maintenant, mais comme on a soulevé la question officiellement, je la trancherai la prochaine fois que la Chambre examinera ces motions.

(La motion est réservée.)

AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE RELIANT L'ÎLE
DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE
NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande n° 51—M. Robichaud:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} septembre 1960 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou ministères et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, relativement à l'aménagement de la chaussée projetée dans le détroit de Northumberland en vue de relier l'Île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je serai très heureux d'accepter cet ordre, compte tenu de la réserve ordinaire. Pour épargner le temps de la Chambre et pour la gouverner du représentant de Bonavista-Twillingate, je dirai que la réserve ordinaire, c'est que conformément au Règlement ou à l'usage de la Chambre, nous sommes tenus d'obtenir l'assentiment des provinces. Dans le cas présent, il s'agit de l'Île du Prince-Édouard. Peut-être l'honorable député de Bonavista-Twillingate sera-t-il satisfait de cette déclaration?

M. l'Orateur: Le ministre a dit que la motion était acceptable, sous réserve de l'assentiment d'une partie intéressée à la correspondance, c'est-à-dire la province, assentiment qu'il faut obtenir avant de donner suite à cet ordre. Compte tenu de cette réserve ou restriction exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PROJET DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE, MUNI-
CIPALITÉ DE TECK, EN ONTARIO

Demande n° 52—M. Peters:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le conseil municipal de Teck, relativement à un projet de construction domiciliaire dans la municipalité.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous agréons la présente motion sans réserve, car les mêmes pratiques ne s'appliquent pas aux municipalités.

(La motion est adoptée.)

ÉDIFICE FÉDÉRAL À KIRKLAND-LAKE (ONT.)

Demande n° 53—M. Peters:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le conseil municipal du canton de Teck, relativement à la construction d'un nouvel édifice fédéral à Kirkland-Lake.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous agréons également cette motion, qui n'appelle peut-être pas d'explication.

(La motion est adoptée.)

PONT ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT

Demande n° 55—M. Robichaud:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 21 juin 1957 entre le ministère des Travaux publics et tout particulier, toutes sociétés d'ingénieurs-conseils ou autres sociétés relativement aux plans et devis du pont reliant Campbellton à Cross-Point, y compris la correspondance échangée avec tous groupements ou syndicats avant l'approbation du projet et jusqu'à ce jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous agréons la présente motion pourvu que la correspondance entre l'ingénieur-conseil au service du gouvernement et tout groupe ou syndicat, soit considérée comme confidentielle parce qu'elle l'est réellement, en tant que correspondance ministérielle.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, la Chambre adopte-t-elle la motion?

L'hon. M. Martin: Non; sur division.

(La motion est adoptée.)

DÉMÉNAGEMENT, DE WINDSOR, DE L'USINE DE LA
«GENERAL MOTORS»

Demande n° 56—L'hon. M. Martin:

Copie de toute communication écrite ou mémoire concernant l'échange de toute autre communication entre le gouvernement et la *General Motors*, relativement à une nouvelle sans fondement selon laquelle l'usine de la *General Motors* quitterait Windsor.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'objection à cette question, sauf qu'elle devrait être adoptée avec les réserves habituelles. Si l'honorable député s'y oppose, je devrai lui demander l'autorisation de réserver la question.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): L'honorable représentante aurait-elle donc l'obligeance de réserver la question?

(La motion est réservée.)